

ARRÊTÉ

Arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique sur la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de SILLERY

NOUS, PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-18,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-41 à L. 153-43,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et R.123-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu les statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Reims approuvé le 17 décembre 2016,

Vu l'arrêté n° CUGR-SA-2020-132 Madame la Présidente de la Communauté Urbaine en date du 13 novembre 2020 donnant délégation de fonction et de signature à M. Thomas DUBOIS, conseiller communautaire délégué,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Sillery approuvé le 27 janvier 2014,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Sillery n° 046_2020 en date du 16 novembre 2020 sollicitant la communauté urbaine du Grand Reims afin qu'elle prescrive la modification n°1 de son PLU,

Vu l'arrêté n°DUPAARM-2020-099 de Madame la Présidente de la communauté urbaine en date du 23 novembre 2020 prescrivant la modification n° 1 du PLU de Sillery dans l'objectif de modifier et d'adapter certaines dispositions réglementaires du PLU de la commune afin d'accompagner la densification en préservant et en valorisant le cadre de vie, de maîtriser l'évolution du bâti en protégeant le patrimoine en cœur de village et d'améliorer la lisibilité du règlement écrit en précisant certaines dispositions réglementaires,

Vu l'avis conforme de la MRAe n°MRAe2023ACGE8 du 17 janvier 2023 ne soumettant pas la modification à évaluation environnementale,

Vu la décision n°CUGR-DUPAARM-2023-002 de Madame la Présidente en date du 11 mars 2023 décidant de ne pas soumettre la procédure de modification n°1 du PLU de Sillery à évaluation environnementale,

Vu la décision n°E230000085/51 en date du 25 juillet 2023 de Monsieur le président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne désignant M. François SCHUESTER en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Mme Valérie COULMIER en qualité de commissaire-enquêtrice suppléante,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne, 25 rue du Lycée, dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication électronique

Considérant les pièces du dossier destiné à être soumis à enquête publique ;

ARRETONS CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique concernant la modification n° 1 du PLU de Sillery pour une durée de 31 jours, qui se déroulera du 25 septembre 2023 (ouverture à 9h) au 25 octobre 2023 (clôture à 18h).

Article 2 : L'autorité compétente responsable du Plan Local d'Urbanisme est la communauté urbaine du Grand Reims, auprès de qui les informations peuvent être demandées.

Le modification n°1 du PLU de Sillery a pour objets :

- Accompagner la densification en préservant et en valorisant le cadre de vie,
- Maitriser l'évolution du bâti en protégeant le patrimoine en cœur de village,
- Améliorer la lisibilité du règlement écrit en précisant certaines dispositions réglementaires

Article 3 : Monsieur François SCHUESTER, responsable qualité à la direction régionale de France Télécom de Champagne Ardèche retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par Monsieur le Président du Tribunal Administratif et Madame Valérie COULMIER, a été désignée en qualité de commissaire-enquêtrice suppléante par Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

Article 4 : Le dossier modification n°1 du PLU ainsi qu'un registre d'enquête, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Sillery et sur un poste informatique pendant une durée de 31 jours, du 25 septembre 2023 au 25 octobre 2023, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie : les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 08h30 à 12h00 et de 16h00 à 17h30 et le samedi de 09h00 à 12h00 (fermé pendant les vacances scolaires).

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : M. François SCHUESTER, commissaire enquêteur, communauté urbaine du Grand Reims, Direction de l'Urbanisme, de la Planification, de l'Aménagement et de l'Archéologie – 36, rue de Mars – 51100 Reims - ou par voie dématérialisée sur le site du grand Reims : www.grandreims.fr sous les onglets Cadre de Vie et environnement / Les documents d'urbanisme.

L'avis émis par l'autorité environnementale compétente sera joint au dossier d'enquête publique.

Article 5 : Le commissaire enquêteur recevra en Mairie de Sillery, Place de la Mairie 51500 Sillery, aux dates et heures suivantes :

- le lundi 25 septembre 2023 de 10h00 à 12h00
- le samedi 7 octobre 2023 de 10h00 à 12h00
- le mercredi 25 octobre 2023 de 16h00 à 18h00

Article 6 : Le public pourra également recueillir toutes informations utiles sur le projet de modification du PLU auprès de la direction de l'urbanisme, de la planification, de l'aménagement et de l'archéologie aux heures d'ouvertures de ses bureaux, les lundis et jeudis de 14h à 17h, les mardis et vendredis de 8h30 à 12h et le mercredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle à l'adresse suivante :

**Direction de l'urbanisme, de la planification,
de l'aménagement et de l'archéologie**

36 rue de Mars

51100 Reims

Tel : 03 26 77 73 92

De plus, les informations relatives à l'enquête pourront être consultées sur le site internet suivant Grand Reims / Cadre de vie et environnement / Les Documents d'urbanisme : www.grandreims.fr

La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne, 25 rue du Lycée, dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication électronique

Enfin, toute personne pourra, sur demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction de l'urbanisme, de la planification, de l'aménagement et de l'archéologie de la communauté urbaine du Grand Reims.

Article 7 : A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur procédera à la clôture du registre d'enquête et rendra dans les huit jours un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales à la communauté urbaine. Celle-ci disposera d'un délai de quinze jours pour présenter ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur rendra son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique. Il en adressera copie au Président du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne et à Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Reims.

Article 8 : Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an en mairie de Sillery, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de la communauté urbaine du Grand Reims.

Article 9 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant l'ouverture de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département.

Dans les mêmes conditions de durée et de validité, la communauté urbaine et la mairie de Sillery procéderont à l'affichage de cet avis. Celui-ci sera également publié sur le site internet de la communauté urbaine du Grand Reims.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de cette dernière en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Article 10 : A l'issue de l'enquête publique, le Conseil communautaire de la communauté urbaine du Grand Reims sera compétent pour approuver par délibération la modification n°1 du PLU après avis du conseil municipal de la commune de Sillery.

Article 11 : Monsieur Le Directeur Général des Services et Monsieur Le Trésorier Principal de Reims Municipale sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié électroniquement.

Fait à Reims, le 5/9/2023

Pour la Présidente,
Le Conseiller communautaire
délégué



Thomas DUBOIS